



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-097

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2023-02-10-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020 portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet-Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2023-02-10-00002 - Arrêté portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de Paris (4 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-02-10-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020 portant
renouvellement des membres
du conseil de l'éducation nationale dans le
département de Paris

**Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020
portant renouvellement des membres
du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R.235-12 à R.235-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant répartition des sièges au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020 modifié, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°75-2021-02-23-004 du 23 février 2021, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°75-2021-09-30-00008 du 30 septembre 2021, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°75-2022-10-11-00016 du 11 octobre 2022, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 75-2022-11-18-00003 du 18 novembre 2022, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu les courriers datés du 7 février 2023 du recteur de l'académie de Paris relatif aux modifications apportées aux représentants de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), siégeant au sein du conseil départemental de l'éducation nationale de Paris.

Sur proposition du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le titre II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020 est modifié en ce qui concerne le représentant de la fédération syndicale unitaire (FSU)

AU TITRE DES PERSONNELS

Représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premiers et second degrés.

- Mme Léa de BOISSEUIL, titulaire, est désignée en remplacement de Mme Anne-Laure STAMMINGER ;
- Mme Audrey BOURLET de la VALLEE, titulaire est désignée en remplacement de M. Denis PARES ;
- Mme Marie LAFERRIERE, titulaire est désignée en remplacement de Mme Elisabeth KUTAS.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 modifié restent inchangées.

Article 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Paris, le 10 février 2023

**Le préfet,
et par délégation
le directeur de Cabinet**

signé

Christophe NOËL du PAYRAT

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-02-10-00002

Arrêté portant composition de la commission
départementale de surendettement des
particuliers de Paris

**Arrêté N°
portant composition de la commission départementale de surendettement des
particuliers de Paris**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 7 août 2020 portant nomination de Madame Cécile GUILHEM en qualité de cheffe de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 août 2022 portant promotion de Madame Anne TALON en qualité d'administratrice générale des finances publiques, directrice du Pôle Gestion Publique Etat ;

Vu le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Madame Sophie MAHIEUX en qualité d'administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 411-1, L. 712-1 à L. 712-9 et R. 712-1 à R. 712-12 ;

Vu l'arrêté n° 75-2020-02-27-002 - IDF-2020-02-27-005 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, modifié par les arrêtés n° IDF-2020-07-02-004 - 75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020 et n° IDF-2020-07-29-016- 75-2020-07-29-007 du 29 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2022-10-03-00005/75-2022-10-03-00020 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le courriel de la directrice générale de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) en date du 9 novembre 2022, faisant part de la désignation de Madame Pui Sze CHARTIER WOO en remplacement de Madame Marie-Andrée LAUFER en tant que représentant de l'AFECEI ;

Sur proposition de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Paris ;

Sur proposition de Madame la Maire de Paris ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

Sur proposition de Madame la présidente de l'union départementale des associations familiales ;

Sur proposition de Monsieur le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 75-2022-11-30-00006 du 30 novembre 2022 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de Paris est abrogé.

Article 2 : La commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers du département de Paris est composée comme suit :

I. Membres de droit :

le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Monsieur Marc GUILLAUME, président, ou son délégué, Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et, en cas d'empêchement de Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, Madame Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ou Monsieur Alain PEU, chef du service de la coordination des affaires parisiennes de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, Madame Sophie MAHIEUX, vice-présidente, ou sa déléguée, Madame Anne TALON, administratrice générale des finances publiques, directrice du Pôle Gestion Publique et, en cas d'empêchement de Madame Anne TALON, Monsieur Gaël BRENAUT, administrateur des finances publiques, responsable du département des comptes et de l'action économique et financière au sein du pôle gestion publique Etat ;

le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

II. Personnalités désignées par le préfet pour une durée de deux ans renouvelable :

- au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) :

titulaire : Madame Pui Sze CHARTIER WOO, chargée d'affaires publiques, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

suppléant : Madame Sophie GANNE, responsable surendettement, clientèle fragile, LCL ;

- au titre des associations familiales ou de consommateurs agréées :

titulaire : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs

suppléant : Madame Catherine GODAIS, Association des familles de France du 15e Nord ;

- sur proposition de Madame la Maire de Paris, une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

titulaire : Madame Morgane SKOWRON, assistante sociale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

suppléant : Madame Virginie REY, coordinatrice Sociale à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, (DASES) ;

- sur proposition du premier président de la cour d'appel de Paris, une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

titulaire : Monsieur Gérard DUMAS, conciliateur de justice

suppléant : Madame Catherine DIMITROULIAS, conciliatrice de justice.

En cas d'absence non justifiée de l'une de ces personnalités et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission, le préfet peut mettre fin à leur mandat, avant leur expiration.

Article 3 : Le secrétariat de la commission, située 3 bis, place de la Bastille à Paris (75004), est assuré par le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

La présidence de la commission est assurée par le préfet, directeur de cabinet, et en cas d'empêchement par la directrice du Pôle Gestion Publique de la direction générale des finances publiques.

En l'absence du préfet, directeur de cabinet, et de la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique, la présidence est assurée par le délégué de la préfète. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par la déléguée de la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique.

Les autres règles applicables au fonctionnement de la commission sont fixées par son règlement intérieur, affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site Internet de la Banque de France.

En outre, la liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04).

Article 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris et le représentant local de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 10 février 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

SIGNÉ

Marc GUILLAUME